

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Conformément à la loi, vous êtes invités à voter le mardi 14 décembre 2010 pour élire 3 représentants des locataires au Conseil d'Administration de notre société, pour un mandat de 4 ans. Le mode de désignation est le **scrutin de liste** à un tour avec représentation proportionnelle. Aucune candidature isolée ne pourra être retenue.

LES LISTES

Les listes devront obligatoirement être présentées par des **Associations officiellement déclarées**, oeuvrant dans le domaine du logement, et indépendante de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique, ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts contraires aux objectifs du logement social.

Ces listes devront impérativement comporter chacune 6 candidats, et devront être parvenues au siège de notre société, 7, rue Marie Stuart, à Reims, au plus tard le mardi 02 novembre 2010 à 11H45.

Les candidatures retenues seront portées à votre connaissance un mois avant la date de l'élection.

Pour être recevable, chaque liste devra respecter les conditions suivantes :

Pour l'association :

- ◆ Fournir une copie certifiée conforme à l'original des statuts et un extrait certifié conforme du texte de création publié au J.O., ou une lettre d'investiture émise par une association membre de l'Instance Nationale de concertation.
- ◆ Fournir pour le 02 novembre 2010 à 11H45 au plus tard l'intitulé exact, et le cas échéant un sigle pour les bulletins, et sa profession de foi.

Pour les candidats :

- ◆ Etre locataire d'un local à usage d'habitation et âgé de plus de 18 ans.
- ◆ Ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH.
- ◆ Pouvoir produire soit la quittance du mois précédant la candidature, soit le reçu mentionné par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit une décision de justice octroyant des délais de paiement, soit le plan d'apurement.

LES ELECTEURS

Sont électeurs l'ensemble des locataires ayant conclu un contrat de location à usage d'habitation au plus tard le 02 novembre 2010 et toujours présents à la date du vote, les occupants de bonne foi dont le bail a été résilié pour défaut de paiement mais qui sont sans dette à la date de l'élection, ainsi que ceux faisant l'objet d'une décision de justice octroyant des délais de paiement ou bénéficiant d'un plan d'apurement de leur dette et qui satisfont aux conditions fixées par le juge ou le plan, et les sous-locataires ayant conclu avec les organismes visés aux articles R 442-8-1 et L 442-8-4 du CCH un contrat de sous-location avant le 02 novembre 2010.

LE VOTE

Le vote se fera par Internet ou par correspondance en utilisant les documents qui vous seront envoyés au plus tard pour le 05 décembre 2010. Si à cette date ils ne vous étaient pas parvenus, merci de nous contacter de toute urgence pour un nouvel envoi. Le dépouillement aura lieu au siège de notre société le 14 décembre 2010 en présence d'un représentant de chaque liste. Les résultats seront publiés dans la presse, et communiqués à l'ensemble des locataires après leur proclamation.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain NICOLE
Directeur Général

